

COMMISSION D'APPEL

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 8 NOVEMBRE 2017 AU SIEGE DU DISTRICT DU JURA

Présents : Mme Céline PRENTOUT, Mrs Bernard CHAVANT, Michel DALLOZ, Gérard DEBOVE et Pierre JALLEY

Assiste : M. Alain BOUVIER membre de la Commission du Statut de l'Arbitre

- **Appel règlementaire :**

Objet : Appel de M. Patrice SCHOUTITH par mail (vanessa.augustin@yahoo.fr) en date du 2 octobre

suite à la décision de la Cion statut de l arbitrage, qui ne prends pas en compte qu en tant qu arbitre nous devons rendre nos dossiers au 15/7 et qu a cette date (tôt dans la saison) ma décision de rejoindre le FC plateau n était pas prise puisque ma demande de licence auprès du dit club l à été en date du 28/8 (voir footclub) je ne pouvais en aucun cas prévoir ceci...

par le présent je fais donc appel auprès de la Cion compétente et informe la Cion des arbitres et M Mazzola de ne plus me désigner jusqu a ce que celle ci ait tranché.

Reprise du dossier non traité suite à l'absence excusée de M. Patrice SCHOUTITH le 10 octobre 2017

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Après rappel des faits et de la procédure,

Après audition de

- M. SCHOUTITH Patrice

Régulièrement convoqué,

Et présentant sa licence d'arbitre,

- Il ressort de l'audition que M. Schoutith a renouvelé sa licence arbitre pour le club de Chaux-du-Dombief le 8 juillet pour respecter les consignes transmises par le District (mail du 8 juin) qui précisait que le renouvellement devait être fait impérativement avant le 15 juillet : « *(les arbitres renouvelant après cette date ne compteront pas dans les obligations de leur club – article 33 du statut de l'arbitrage)* »
- Or à cette date M. Schoutith souhaitait rester à Chaux du Dombief mais était dans l'expectative pour son futur au sein du club estimant qu'il n'avait pas le niveau pour jouer en D2. Sa présence au club de Chaux du Dombief étant conditionnée par la création d'une équipe B, ce qui était envisagé.
- Suite à la non création de cette équipe B pour manque d'effectif, M. Schoutith a signé une licence joueur à Plateau 39 le 28 août 2017.
- Du fait de son départ de Chaux du Dombief M. Schoutith a demandé à devenir arbitre indépendant

Le requérant ayant pris la parole en dernier

Considérant

- D'une part que M. Schoutith a été induit en erreur par l'instruction du District qui indiquait que la date limite de renouvellement était le 15 juillet alors que depuis cette saison 2017-18 cette date limite est le 31 août.
- D'autre part que M. Schoutith a signé à Plateau le 28 août, date antérieure au 31 août

La Commission décide de changer le statut de M. Schoutith et le classe arbitre indépendant pour

la saison 2017-18.

M. BOUVIER n'a pris part ni à la délibération ni à la prise de décision.

Notification par les voies règlementaires avec accusé de réception en date du **12 novembre 2017**.

A M. Patrice SCHOUTITH
Au club de Chaux-du-Dombief

PV à transmettre à la Commission du Statut de l'Arbitre pour suite à donner

Frais de dossier : **aucun**, vu l'implication du District.

Les décisions de la commission d'appel sont susceptibles d'appel dans le respect des articles 188 et 190 des règlements généraux de la fédération française de football.

Le Président de séance : Pierre JALLEY

Le Secrétaire de séance : Gérard DEBOVE